**[66:A:17]**

**Avis de requête en révision judiciaire :**

**erreurs de droit et de procédure commises au cours de l'audience**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DIVISIONNAIRE

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau du tribunal*]

REQUÊTE

[*le texte formel précédant la requête figure*

*à la formule 66:A:1*]

1. Le requérant présente une requête en vue d'obtenir :

a) une ordonnance cassant ou annulant le certificat délivré par la Commission des relations de travail le [*date*];

b) ses dépens de la présente requête.

2. Les moyens à l'appui de la requête sont les suivants :

a) au cours de l'audience, la Commission a illégalement et irrégulièrement refusé à l'avocat de la société le droit de contre-interroger un témoin appelé à témoigner par l'avocat du syndicat au sujet de la question de savoir si le syndicat avait reçu des démissions de la part d'employés qui font partie de l'unité en cause et que le syndicat prétend être des membres en règle;

b) la Commission a illégalement et irrégulièrement rejeté une requête de l'avocat de la société demandant que la Commission interroge des dirigeants du syndicat qui étaient présents et examine des documents déposés et disponibles afin d'établir la volonté des employés faisant partie de l'unité en cause concernant le choix d'un agent de négociation et afin de s'assurer que la majorité des employés faisant partie de cette unité étaient des membres en règle du syndicat;

c) la Commission a illégalement et irrégulièrement rejeté la requête de l'avocat de la société demandant que la Commission fasse une enquête approfondie, et notamment qu'elle interroge des employés faisant partie de l'unité en cause, afin d'établir la volonté des employés faisant partie de l'unité en cause concernant le choix d'un agent de négociation et afin de s'assurer que la majorité des employés faisant partie de cette unité étaient des membres en règle du syndicat;

d) la Commission a refusé d'exiger la preuve que chaque employé présenté comme un membre en règle par le syndicat était effectivement un membre en règle suivant les critères énoncés par les lignes directrices de la Commission, lignes directives qui avaient été publiées en date du [*date*];

e) en violation de sa politique et de ses usages établis, la Commission a refusé de vérifier les éléments de preuve établissant que la majorité des employés faisant partie de l'unité étaient des membres en règle du syndicat à la date de la requête en accréditation et à la date de l'audience relative à celle-ci;

f) contrairement à la *Loi sur les relations de travail* et à ses règlements d'application, la Commission n'a pas fait d'enquête afin d'établir la volonté des employés de l'unité en cause concernant le choix d'un agent de négociation et afin de s'assurer que la majorité des employés de cette unité étaient des membres en règle du syndicat;

g) ladite instance et le certificat qui a été délivré constituent un déni de justice naturelle;

h) la Commission a illégalement et irrégulièrement refusé d'ordonner que les employés de l'unité tiennent un vote;

i) par sa conduite à l'audience et par la suite, la Commission s'est rendue incompétente en faisant preuve de partialité ou en suscitant d'une crainte raisonnable de partialité;

j) l'instance et les audiences ont été tenus et ladite décision a été rendue par la Commission sans qu'elle ne possède la compétence requise et en outrepassant toute compétence pouvant lui être conférée par la *Loi sur les relations de travail* de l'Ontario et ses règlements d'application;

k) la Commission s'est basée sur des erreurs de droit qui étaient fondamentales au point de la priver de sa compétence;

l) le requérant s'appuie sur la *Loi sur la procédure de révision judiciaire*, L.R.O. 1990, chap. J.1, la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, L.R.O. 1990, chap. S.22, art. 21, et sur la règle 14.05 et le paragraphe 68.01(1) des Règles de procédure civile.

3. La preuve documentaire suivante sera utilisée lors de l'audition de la requête :

1. l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et les pièces jointes à cet affidavit;

2. l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et la pièce qui y est jointe.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone du cabinet des procureurs*]

procureurs des requérants

DESTINATAIRE : [*nom et adresse*]